



Direction départementale des Territoires
du Cher

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Réunion du jeudi 5 janvier 2017

COMPTE-RENDU

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des Territoires, le jeudi 5 janvier 2017 à 14h00, sous la présidence de Mme Sylvie MARQUET, adjointe au chef du service connaissance aménagement et planification à la DDT du Cher.

Assistaient à la réunion :

M. A. Milési, représentant la DDT du Cher
M. H. de Gannay, représentant la chambre d'agriculture
M. M. Paepegaey, représentant la fédération des chasseurs
M. A. Favrot, représentant l'association Nature 18 **et mandaté par Mme M. Billon**
M. J.C. Bourdin, représentant le conservatoire d'espaces naturels
M. D. de Montalivet, représentant le syndicat de la propriété privée rurale **et mandaté par M. A. Lespagnol**
M. J.C. Morin, représentant le conseil départemental **et mandaté par Mme V. Fenoll**
M. X. Crépin, maire de Parnay
M. P. Gressin, représentant la coordination rurale du Cher
M. J. de Jouvencel, suppléant de M. B. Servois représentant le syndicat départemental des propriétaires forestiers
M. L. Giraud, représentant la Chambre des Notaires

Étaient excusés :

M. A. Lespagnol, président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
M. D. Marcel, Maire de Savigny en Septaine
Mme V. Fenoll, représentant le SIRDAB
M. G. Lamy, représentant le SIRDAB
M. A. Butour, représentant les jeunes agriculteurs
M. G. Préau, représentant les jeunes agriculteurs
Mme M. Billon, représentante de la confédération paysanne
M. F. Crutain, représentant la confédération paysanne
M. B. Servois, représentant le syndicat départemental des propriétaires forestiers

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Mme C. Boissière, représentante de la SAFER
M. A. Marty, représentant le SIRDAB
Mme M. Rousseau, DDT
M. P. Gesset, DDT
M. G. Otulakowski, DDT
M. T. Guéniot, DDT

Étaient absents :

M. B. Baucher, maire de Brinay, suppléant de M. D. Marcel
M. G. de Saporta, président de l'association départementale des communes forestières
M. M. Pouffier, suppléant de M. G. de Saporta
M. P. De Martimprey, représentant l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural
M. F. Pinon, suppléant de M. P. de Martimprey
Mme M. Guillon, représentante de l'office national des forêts
M. P. Leroy, suppléant de Mme M. Guillon

Quorum : le quorum est atteint puisque 15 membres dont 3 représentés par mandat sur 19 sont présents (20 si présence INAO)

➤ **Approbation des comptes-rendus des réunions des 8 et 17 novembre 2016**

Les comptes-rendus sont approuvés.

➤ **PLU de la commune de Sainte-Solange**

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** Communauté de communes « Terroirs d'Angillon »
- **Description du projet :** Plan Local d'Urbanisme.
- **Lieu du projet :** SAINTE-SOLANGE

Pour l'examen de ce document d'urbanisme, la commission est appelée à se prononcer sur :

- les STECAL
- le règlement autorisant les extensions et les annexes de bâtiments d'habitation existants dans les zones A et N.

La DDT et la commune de SAINTE-SOLANGE accompagnée du bureau d'études, présentent les 5 STECAL identifiés et justifiés au projet de PLU, puis le règlement autorisant les extensions et annexes de bâtiments d'habitation existants dans les zones A et N.

Après différents échanges qui ont porté sur la cohérence de la justification de la création des STECAL, il est proposé de se prononcer sur chacun des 5 STECAL distinctement :

STECAL n° 1 (parcelle en sortie du Bourg) – Nh -

Le bureau d'étude informe que cette zone a été identifiée en STECAL car en plus de l'exiguïté de la parcelle et de la proximité du ruisseau l'Ouatier, il n'y a pas d'assainissement collectif. Il est également précisé que le STECAL est créé plutôt pour recevoir des annexes aux bâtiments d'habitation existants.

La présidente propose au vote la suppression du STECAL.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 14

La commission émet un avis **défavorable** à la création du **STECAL n° 1** en zone « Nh » au motif que celui-ci n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitation au vu de l'exiguïté du terrain et en raison de l'absence d'assainissement collectif. Ce secteur devra être identifié en zone N du PLU, le règlement de cette zone autorisant l'extension des bâtiments d'habitation existants et la construction de leurs annexes.

STECAL n°2 (parcelles route des Aix)

La présidente propose au vote la suppression du STECAL.

Contre : 9
Abstention : 2
Pour : 4

La commission émet un avis **favorable** à la création du **STECAL n° 2** en zone « Nh ».

STECAL n°3 (Villemont)

La présidente propose au vote la suppression du STECAL.

Contre : 7
Abstention : 4
Pour : 4

La commission émet un avis **favorable** à la création du **STECAL n° 3** en zone « Nh ».

STECAL n°4 (Villecomte)

La présidente propose au vote la suppression du STECAL.

Contre : 8
Abstention : 1
Pour : 6

La commission émet un avis **favorable** à la création du **STECAL n° 4** en zone « Nh ».

STECAL n°5 (Loisirs)

La présidente propose au vote le maintien du STECAL conformément à sa présentation en zone NL.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15

La commission émet un avis **favorable** à la création du **STECAL n° 5** en zone « NL »

Règlement autorisant les extensions des bâtiments d'habitation existants et la construction de leurs annexes dans les zones A et N :

La commission émet un avis **favorable** à la rédaction du règlement sous réserve que des **règles complémentaires soient définies** comme le prévoit le code de l'urbanisme.

M. Morin quitte la séance.

➤ **Parc éolien sur la commune de Brinay**

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet** : Groupe NAN, SAS Brinay Energie.
- **Description du projet** : implantation de 6 éoliennes.
- **Lieu du projet** : Brinay

Pour l'examen de ce projet, la commission est appelée à se prononcer sur la consommation d'espace.

Mme Botella présente le projet.

Le site, implanté dans une zone favorable au vu du Schéma Régional Eolien (SRE) entre deux espaces boisés est propice à ce type d'installation, la commune de Brinay n'a pas de document d'urbanisme, le projet ne nécessite pas de défrichage.

M. Favrot demande s'il y a eu une étude d'impact.

Mme Botella répond positivement et indique que l'ensemble du dossier avec les études seront consultables à l'enquête publique.

La présidente propose le projet au vote :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 12

La commission émet un avis **favorable**.

➤ **Questions diverses :**

- SCEA des joncs à Plaimpied-Givaudins

Mme Rousseau explique qu'il y aura de plus en plus de dossiers concernant des projets de production de biogaz.

Un projet de méthanisation peut être reconnu comme une activité agricole si :

- l'installation est exploitée et l'énergie commercialisée par un exploitant agricole (ou un groupement d'exploitants majoritaires dans une structure sociétaire de statut non commercial)
- l'installation utilise des matières premières issues au moins pour 50 % de l'agriculture.

Si le projet relève de l'activité agricole, il peut être autorisé en zone agricole des PLU où les constructions liées aux exploitations agricoles sont autorisées, dans les zones non constructibles des cartes communales et en dehors des parties actuellement urbanisées des communes soumises au règlement national urbanisme (RNU).

Si le projet ne revêt pas un « statut agricole », il est considéré comme une construction industrielle.

Dans ce cas, il pourra être autorisé dans les zones d'activités du PLU (U ou AU) sous réserve du respect du règlement.

Dans les communes RNU, il pourra être autorisé en dehors des parties actuellement urbanisées dans le cas où le projet est reconnu incompatible avec le voisinage des zones habitées.

Seuls les projets de méthanisation réalisés en dehors des parties actuellement urbanisées des communes soumises au règlement national urbanisme (RNU) seront examinés en CDPENAF, quel que soit leur statut, agricole ou industriel.

Il est présenté en séance pour exemple dans une commune en PLU, un projet de production de biogaz sur la commune de Plampied-Givaudins. Ce projet a un statut agricole et est réalisée en zone A du PLU.

- ZAC de Sinay à Saint-Doulchard

La présidente informe les membres que ce projet de ZAC sera présenté à la prochaine CDPENAF

La présidente clôt la séance à 16 h 00

La Présidente,



Sylvie MARQUET

